Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 29 SEP. 2021

Piscine des AVIRONS

# Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

# *SOMMAIRE*

**1 - L'ETABLISSEMENT**

**2 - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS**

A. Les installations
B. Identification du matériel de secours
C. Identification des moyens de communication

**3 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

A. Règlement intérieur
B. Périodes d'ouvertures
C. Horaires d'ouvertures
D. Fréquentation

**4 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

A. Consignes générales
B. Organisation
C. Planning du personnel

**5 - PROCEDURES**

A. Conduite à tenir en cas d'accidents
B. Procédures d'intervention en cas d'alarme d'incendie
C. Procédure en cas de désordre chimique

**6 - REMARQUES**

## 1 – L'ETABLISSEMENT

# *Piscine Municipale des AVIRONS*

**Adresse :** 2 Rue Paulo Brabant 97425 LES AVIRONS
**Téléphone** : 0262 38 10 05
**Classement :** ERP de type PA  4 éme catégorie
**F**réquentation **M**aximal **I**nstantanée : 200

**Propriétaire** : Commune des AVIRONS
**Exploitant** : Commune des AVIRONS

## 2 – DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

### A) LES INSTALLATIONS

- Plan en Annexe 1
- Les locaux de l'établissement sont classés en « zone publique » et « zone privée » dans les conditions suivantes :

- Zone publique

Hall d'entrée, vestiaires, sanitaire, les bassins

➢ Le grand bassin.

25mx10m allant de 1m pour la petite profondeur à 2 m pour la grande.

➢ Le petit bassin.

16mx8m allant de 0,20 m à 1,30m de profondeur.

- Zone privée

Infirmerie, bureau MNS, locaux techniques, Machinerie, local club, salle du personnel, accueil.

### B) IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS / Descriptif

**Zone bassin :**

- des perches

**Infirmerie :**

- Pharmacie de premiers soins
- 1 bouteille d'oxygène présence 5L
- Masque inhalation O2
- Masque insufflation O2
- Couverture de survie
- Civière
- Des colliers cervicaux rigide réglable
- Défibrillateur Semi-Automatique
- Aspirateur de mucosités manuel
- Thermomètre
- Oxymètre de pouls
- Coussin hémorragique d'urgence

**Matériel de sécurité (voir plan annexe 1)**

- Bouton d'alarme incendie
- 5 extincteurs
- Bouton d'arrêt d'urgence des pompes
- 1 disjoncteur général

### C) IDENTICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

**Communication interne**

- Sifflet
- Réseau téléphonique (1 à la caisse, 1dans l'infirmerie, 1 au bureau MNS)
- Sirène
- Alarme incendie (Annexe 1)

**Communication externe**

- Réseau téléphonique (1 à la caisse, 1dans l'infirmerie, 1 au bureau MNS)
- le réseau interne permet toute communication avec l'extérieur.
- Une fiche est présente à côté des téléphones avec les numéros nécessaires (annexe 2)

# 3 – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

## A) REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DES AVIRONS

Règlement intérieur en annexe 3

## B) PERIODES D'OUVERTURES

Ouverture tous les jours

2 fermetures annuelles - 2 semaines Décembre
- 6 semaines Juillet / aout

Ces dates de fermeture peuvent être modifiés en fonction des demandes, des recommandations ou du service.

## C) HORAIRES D'OUVERTURES

- Planning ouverture période vacances (annexe 4)
- Planning ouverture période scolaire (annexe 5)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des demandes, des recommandations ou du service.

## D) FREQUENTATION

- FMI de l'établissement : 200 personnes
- La FMI sera ramenée à 80 personnes lors de la surveillance d'un seul maitre-nageur
- Fréquentation annuelle moyenne : 15000

-Périodes prévisionnelles de forte fréquentation :

- En périodes scolaire: de novembre à mars les mercredis (16h-18h) et samedi (14h-17h)
- En périodes vacances : vacance scolaire de janvier et mars (14h-17h30)

-Période de faible fréquentation :

- Aout, septembre, juin

- Les différents publics : écoles primaires, collèges, lycée, tous publics, associations.

# 4 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

La surveillance des bassins sera assurée par les M.N.S. Ils devront être à jour de leurs révisions respectives.

## A) CONSIGNES GÉNÉRALES

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance constante.

Il est chargé de faire appliquer la réglementation et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation ; cependant il aura la possibilité de changer le lieu de surveillance suivant la fréquentation, la répartition des baigneurs et des aléas climatiques (soleil, pluie, vent…)

L'ouverture de la piscine ne pourra se faire si :

- Absence des MNS
- Absence du personnel d'accueil
- Coupure : d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Météo : orage, forte pluie.

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.

Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.

## B) CONSIGNES GÉNÉRALES

**Durant les heures d'ouvertures scolaires et publics**

| | |
|---|---|
| Qualification | BBESAN ou BPJEPS AAN |
| Nombre | 1 BEESAN ou BPJEPS AAN |
| Poste de Surveillance | Il reste à l'appréciation du surveillant au regard de la fréquentation, de la répartition des baigneurs et des aléas climatiques |
| Zones à surveiller | Les bassins et les plages |
| Autre personnel présent | 1 agent d'accueil<br>0 ou 1 technicien |

**Durant les heures associatives**

La venue des associations est conditionnée par la signature d'une convention.
Ils sont responsables de l'organisation de la surveillance de leurs adhérents durant leurs créneaux horaires d'entraînement.

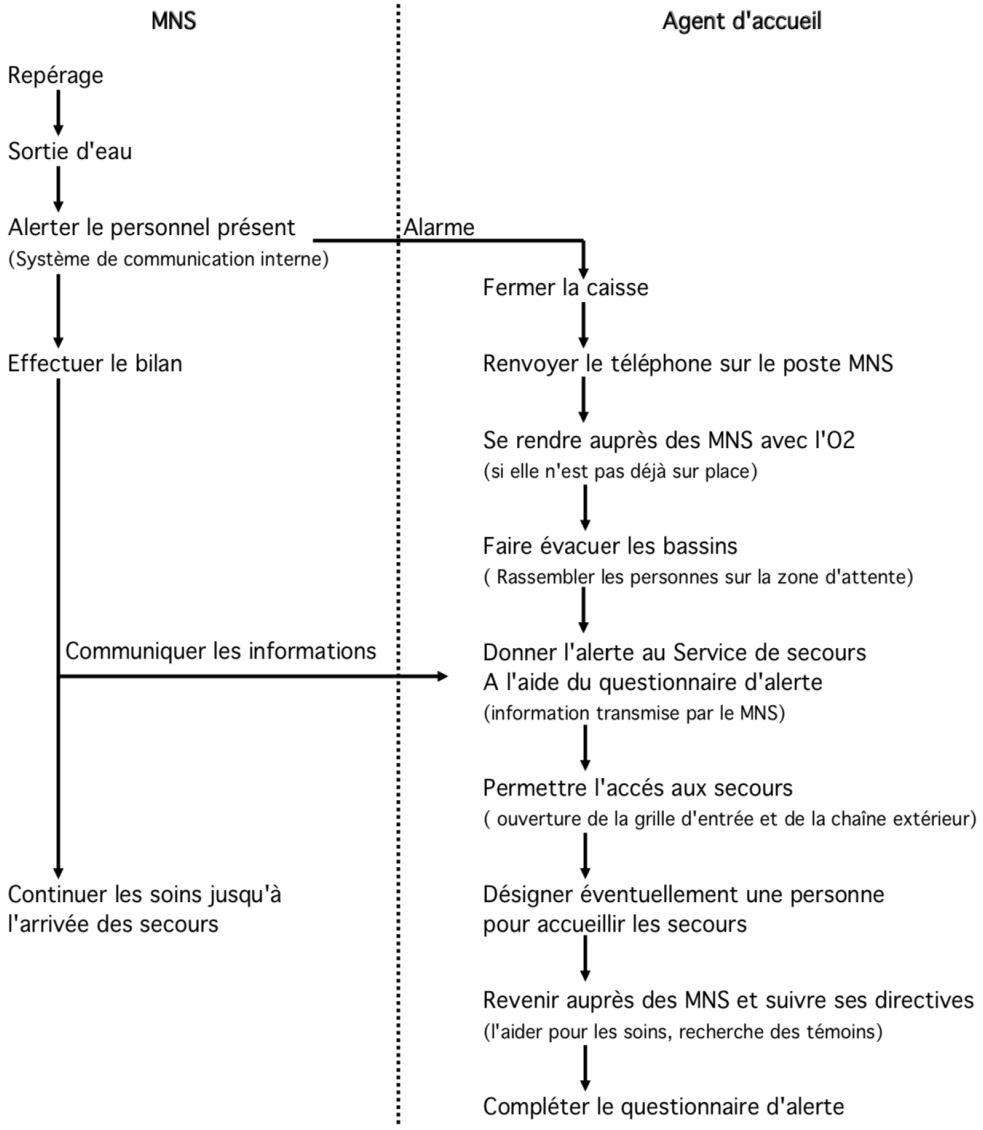
### C) PLANNING DU PERSONNEL

(Annexe 6)

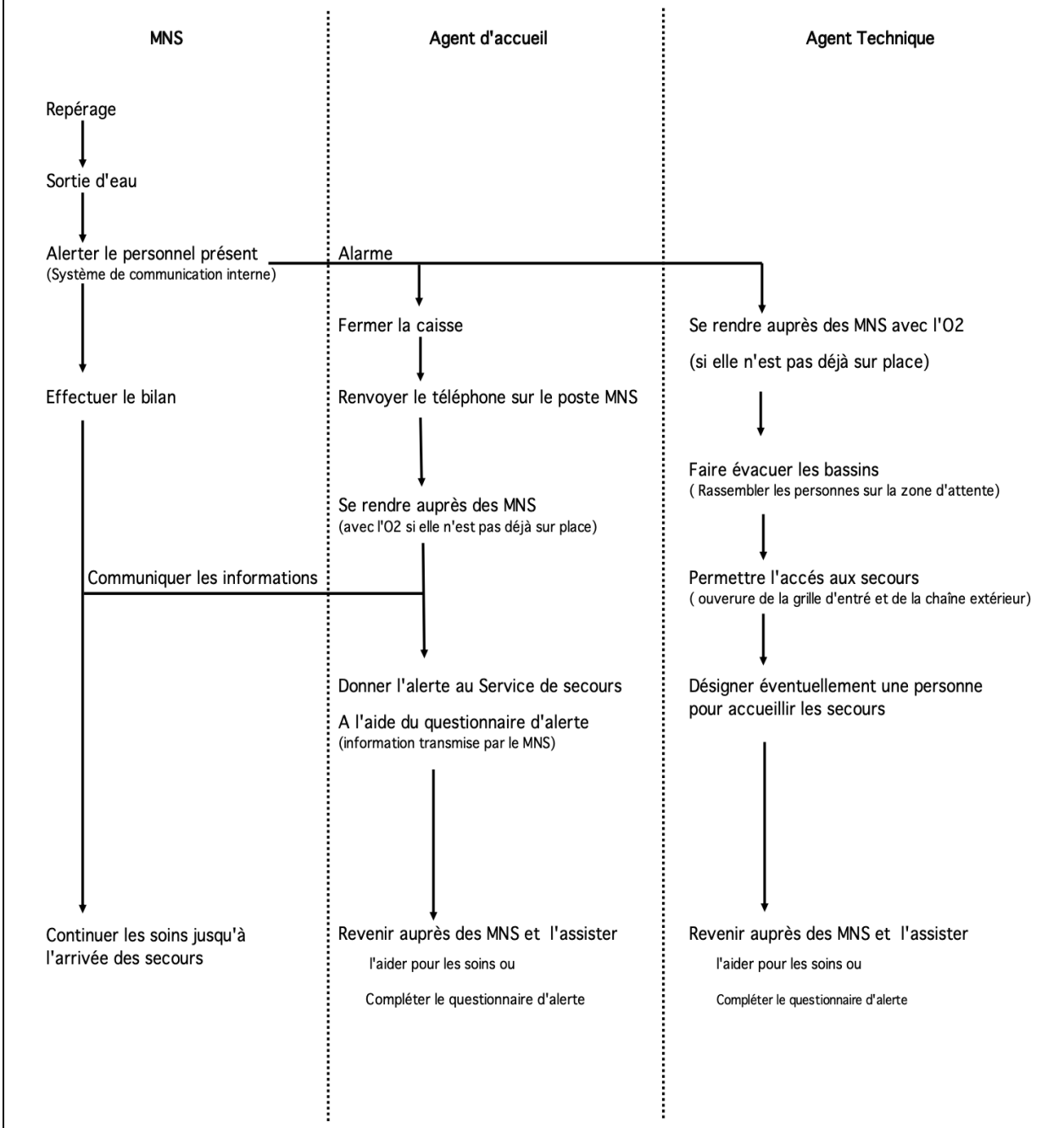
## 5 – PROCEDURES

### A) PLANNING DU PERSONNEL

**Situation 1 : 1 M.N.S + 1 agent d'accueil**



**<u>Situation 2</u> : 1 M.N.S + 1 agent d'accueil + 1 technicien**




## B) <u>PROCÉDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME D'INCENDIE</u>

Tout membre du personnel ou usager qui constate une anomalie d'ordre incendie doit déclencher le système d'alarme incendie.

Le M.N.S ,le machiniste ou l'agent d'accueil se rend sur les lieux pour faire un constat et suivant la gravité de l'incendie adaptent leurs interventions.

Si l'incendie ne présente pas de grand danger : utilisation des extincteurs pour maitriser l'incendie
Si l'incendie présente un caractère de danger le personnel de permanence doit :

- Fermer la piscine au public
- Le MNS doit faire évacuer les bassins et intervenir auprès d'éventuelles victimes. Il doit rassembler les usagers au point de rassemblement.
- L'agent d'accueil doit faire évacuer les vestiaires vers le point de rassemblement.
- L'agent technique donne l'alerte au pompiers (ou le MNS si l'agent n'est pas de service)
- Les publics seront rassemblés sur les emplacements appropriés (zones de rassemblements)

Dans le cas où une association est seule dans l'établissement, le responsable de celle-ci prend le rôle du responsable d'établissement et doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents.

### C) PROCÉDURE EN CAS DE DÉSORDRE CHIMIQUE

Tout membre du personnel ou usager qui constate une anomalie d'ordre chimique doit déclencher le système d'alarme incendie.

Fermer la piscine au public

Les membres du personnel doivent procéder à l'évacuation du public :

- Le MNS doit faire évacuer les bassins et intervenir auprès d'éventuelles victimes. Il doit rassembler les usagers au point de rassemblement.
- L'agent d'accueil doit faire évacuer les vestiaires vers le point de rassemblement.
- L'agent technique donne l'alerte au pompiers (ou le MNS si l'agent n'est pas de service)
- Les publics seront rassemblés sur les emplacements appropriés

Dans le cas où une association est seule dans l'établissement, le responsable de celle-ci prend le rôle du responsable d'établissement et doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents.

## 6 – REMARQUES

- Un exercice annuel regroupant l'ensemble des personnels impliqués par le POSS sera organisé.
- Le personnel peut, suivant les nécessités, adapter son mode d'intervention en fonction des priorités.